

TABLEAU DE SYNTHÈSE FFT (en vert : ce qui a été actualisé au 09/04/21 suite aux instructions transmises aux Préfets et à l'actualisation du tableau sanitaire du Ministère des sports le 09/04/21 : Interprétation des décisions sanitaires pour le tennis, le padel, le tennis fauteuil, et le beach tennis, applicables à l'ensemble du territoire métropolitain (régimes de cas par cas pour l'outre-mer)

		Possibilité de jouer sur courts et terrains extérieurs (pratique libre ou encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)	Possibilité de jouer sur courts et terrains couverts (pratique libre ou encadrée, pas de compétitions hors matches libres pour les jeunes et les 4ème série)	Possibilité de déroger à la règle des 10 km de distance de son domicile (avec attestation dérogatoire de déplacement, justificatif professionnel ou justificatif de statut de public prioritaire)	Possibilité de déroger au couvre feu (19h-6h) (avec i-le justificatif professionnel ou le justificatif de statut de public prioritaire et ii-l'attestation dérogatoire au couvre-feu)
Mineurs	activités scolaires	Non (jusqu'au 26 avril pour les primaires et au 3 mai pour les collégiens et lycéens)	Non	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
	activités péri-scolaires	Non (jusqu'au 26 avril pour les primaires et au 3 mai pour les collégiens et lycéens)	Non	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
	horaires aménagés	Oui	Non	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
	activités extra-scolaires	Oui (pratique libre et encadrée) avec le nombre de pratiquants habituel, sous réserve du respect des 2m de distanciation - y compris pour des stages mais SANS hébergement	Non	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
Adultes		Oui (pratique libre et encadrée) avec le nombre de pratiquants habituel, sous réserve du respect des 2m de distanciation - y compris pour des stages mais SANS hébergement	Non	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
Publics prioritaires :					
Sportifs Espoirs, Collectifs nationaux et autres membres des Plans de Performance fédéraux (PPF)		Oui	Oui	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
Sportifs professionnels Sportifs sur listes ministérielles catégories Elite, Senior et Relève Personnes en formation universitaire ou professionnelle		Oui	Oui	Oui (sans limitation de distance)	Oui
Personnes détenant une prescription médicale d'activité physique adaptée (APA)		Oui	Oui	Oui (sans limitation de distance)	Oui
Personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées)		Oui	Oui	Oui (sans limitation de distance)	Oui
Compétitions :					
Compétitions pour les sportifs professionnels et les sportifs de haut niveau des catégories Elite, Senior et Relève		Oui (à huis clos)	Oui (à huis clos)	Oui (sans limitation de distance)	Oui
Compétitions pour les sportifs des listes Espoirs, Collectifs Nationaux et autres membres des structures du PPF		Oui (à huis clos)	Oui (à huis clos)	Oui (dans le département de résidence ou dans un rayon de 30km du domicile)	Non
Les compétitions amateurs demeurent interdites					
Educateurs sportifs		Oui	Oui*	Oui (sans limitation de distance)	Oui*

*Mais pour le seul exercice de leur activité professionnelle et uniquement lorsqu'ils entraînent des publics eux-mêmes autorisés à s'entraîner sur courts et terrains couverts et à déroger au couvre-feu.